

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue lundi le 1^{er} juin 2026, à 19h30 à la salle Plamondon de l’hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur Simon Sheehy, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Anne-Sophie Paquet
Lauriane Nadeau
Geneviève Delisle
Danny Delisle
Luc Delisle
Luc Bertrand

Est également présente: Mme. Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

26-06-83 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Danny Delisle, il est résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3. SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

26-06-84 5.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

Sur proposition de madame Geneviève Delisle, il est résolu d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 4 mai 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-06-85 5.2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2026

Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la ville tenue le 11 mai 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-06-86 6.1. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l’année 2025

Madame Amélie Roy, CPA auditrice de la firme Mallette S.E.N.C.R.L., fait rapport aux membres du conseil de la situation financière de la municipalité, au 31 décembre 2025, et donne les explications nécessaires relativement au rapport du vérificateur et aux états financiers de la municipalité.

IL EST RÉSOLU :

QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, ce conseil, ayant pris connaissance du rapport du vérificateur et des états financiers de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, accepte le dépôt du rapport et des états financiers ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-87

6.2. Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) – VOLET 1 –

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec (SHQ), vise à diminuer le nombre de ménages qui se retrouvent sans logis ou qui le seront incessamment en raison d'une pénurie de logements locatifs ou d'un sinistre mineur ;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 1 – Subvention aux municipalités permet aux municipalités de bénéficier d'un soutien financier pour le maintien de services d'aide d'urgence en habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce volet du programme implique la conclusion d'une entente de financement avec la SHQ, ainsi que des engagements administratifs, financiers et de reddition de comptes ;

CONSIDÉRANT QUE, pour les municipalités non participantes, le cadre normatif prévoit que la SHQ peut offrir une aide directe aux ménages, notamment par l'entremise d'un office municipal d'habitation désigné ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités administratives, financières et opérationnelles du programme, ainsi que des rôles et responsabilités respectifs de la municipalité, de la SHQ et de l'OMHGP ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME GENEVIÈVE DELISLE ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Neuville informe la Société d'habitation du Québec (SHQ) qu'elle ne souhaite pas signer d'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), Volet 1 – Subvention aux municipalités ;

QUE la Ville de Neuville reconnaisse que les ménages provenant de son territoire pourraient néanmoins recevoir une aide directe, laquelle sera administrée par la SHQ ou par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf agissant en son nom, sans implication financière ni administrative de la municipalité ;

QUE la municipalité ne sera pas impliquée dans la gestion des dossiers, le suivi administratif des ménages ni la reddition de comptes relative à ce programme ;

QUE la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation concerné ainsi qu'à la SHQ à leur demande et pour information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-88

6.3. Commission municipale du Québec / Exemption de taxes (Dossier CMQ-72527-001) / Maison des Jeunes de Neuville sis 757, rue des Érables

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec est saisie d'une demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'exempter la Maison des jeunes de Neuville du paiement des taxes foncière pour l'immeuble situé au 757, rue des Érables ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consulte la Ville de Neuville pour qu'elle donne son opinion sur la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d’exemption ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU :

QUE la Commission soit informée que la Ville de Neuville est favorable à la demande de la Maison des jeunes ;

QUE la Ville de Neuville ne soit pas présente dans l’éventualité où la Commission tient une audience à cet effet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

26-06-89

7.1. Autorisation de signature d’une entente d’entraide pour la protection des incendies avec la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les villes de Pont-Rouge et de Neuville désirent se prévaloir des dispositions de l’article 569 du Code municipal et de l’article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture réciproque de services de protection contre l’incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d’ententes d’entraide de façon à assurer une force de frappe optimale ;

CONSIDÉRANT QUE les engagements pris par la Ville de Neuville, dans la résolution 25-10-153, concernant l’entraide en matière de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux des deux villes ont pris connaissance du projet d’entente relative à l’entraide intermunicipale pour la protection contre l’incendie et s’en sont jugés satisfaits ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leurs remplaçants respectifs, à signer, pour et au nom de la ville, la nouvelle entente ainsi que toute modification mineure recommandée par le directeur du Service incendie de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-06-90

7.2. Fin de probation de pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l’embauche de messieurs Matthieu Robert et Sébastien Morasse à titre de pompiers au Service incendie de la Ville de Neuville, par la résolution 25-04-48 ;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Robert et Morasse ont complété le 7 avril 2026, leur période de probation d’un an avec succès et à la satisfaction du directeur du Service incendie ainsi que de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANNY DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme la fin de la période de probation d’un an et ainsi la permanence de messieurs Matthieu Robert et Sébastien Morasse, à titre de pompiers pour la Ville de Neuville, à partir du 7 avril 2026 ;

QUE le conseil leur souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de leurs fonctions à la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-06-91

7.3. Embauches de pompiers volontaires

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT qu’un processus de recrutement a été réalisé conformément à la

convention collective des pompiers de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont fait l’objet d’un processus d’entrevue rigoureux et d’une recommandation du directeur du service incendie ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de pompiers volontaires et que ces dernières soient embauchées pour une période probatoire d’un an avant d’obtenir leur permanence :

- Monsieur Alex Garneau
- Monsieur Patrick Trudel

QUE le conseil reconnaît que ces nouveaux employés permettront notamment d’offrir une meilleure disponibilité sur les appels de jour ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès aux nouveaux employés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

26-06-92

8.1. Autorisation d’octroyer un mandat pour l’installation des compteurs d’eau dans les institutions, commerces et industries (ICI)

CONSIDÉRANT QUE la ville doit, pour se conformer à la Stratégie d’économie d’eau potable mise en place par le ministère des Affaires Municipale et de l’Habitation du Québec (MAMH), procéder à l’installation de compteurs d’eau dans soixante (60) résidences et dans tous les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels (I.C.I.) avant le 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s’est vu octroyé un délai supplémentaire pour finaliser l’installation des compteurs d’eau dans les I.C.I, c’est-à-dire jusqu’au 1^{er} septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel d’offres par invitation pour l’installation de ces compteurs d’eau en respect de la Loi sur les contrats des organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme aux exigences du devis a été déposée, pour l’installation des compteurs, au montant de quatre-vingt-trois mille quarante-cinq dollars et soixante-seize (83 045.76\$), taxes en sus, à la firme Alex Leclerc Inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le contrat auprès de l’entreprise Alex Leclerc Inc., au montant de quatre-vingt-trois mille quarante-cinq dollars et soixante-seize (83 045.76\$), taxes en sus, tel que soumis dans le bordereau de soumission ;

QUE le conseil autorise monsieur Alain Cajolet, directeur des travaux publics, ou en son absence ou incapacité madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l’installation des compteurs dans les I.C.I, ainsi qu’à signer tout document afférent au paiement des factures liées à ces dépenses ;

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire « « 23-040-10-725 ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9. SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT

26-06-93

9.1. Demande d’appui pour une autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le lot 3 507 503, sis au 966 route 365

CONSIDÉRANT QUE les requérants s’adressent à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d’obtenir une autorisation pour un usage autre que l’agriculture afin d’aménager un nouvel usage commercial à la propriété du 966 route 365 ;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires désirent y exploiter un bureau pour une entreprise de construction résidentielle, un espace d’entreposage intérieur, ainsi qu’une aire d’entreposage et de vente occasionnelle de produits en vrac ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme et/ou respecte les critères pertinents de l’article 62 de la LPTAA, des dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT QUE l’usage antérieur du bâtiment, exploité durant plusieurs années, était de type « commerce intermédiaire » lié au domaine de la soudure ;

CONSIDÉRANT QUE l’implantation de ce nouvel usage commercial n’aura aucune incidence négative sur les activités agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT l’analyse et les recommandations du comité consultatif d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, également, analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU:

QUE le conseil appuie la demande d’autorisation déposée auprès de la CPTAQ pour autoriser un usage autre que l’agriculture afin d’aménager un nouvel usage commercial à la propriété du 966 route 365, lot 3 507 503 ;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-06-94

9.2. Demande de dérogation mineure pour le lot 3 834 527 sis 208, rue de l’Atalante

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l’immeuble situé sur le lot no 3 834 527;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s’adresse à la ville afin d’obtenir une dérogation mineure pour permettre la construction d’un cabanon en cour arrière à une distance de 1.5 mètre du bâtiment principal au lieu de respecté la distance de 2 mètres selon l’article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 104 ;

CONSIDÉRANT QUE le cinquième paragraphe de la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage (n°104) stipule que pour la zone ciblée, une construction complémentaire isolée doit se faire dans les cours latérales et arrières uniquement ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté sur un terrain d’angle adjacent à deux voies publiques, ce qui réduit considérablement la cour latérale côté droit de ce lot ;

CONSIDÉRANT QUE l’énoncé du premier paragraphe de la définition de cour latérale dans la section 2.5 du règlement de zonage en vigueur mentionne que : sur un terrain d’angle (du côté de la rue), la cour latérale est l’espace compris entre le mur du bâtiment principal et la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone; si cette distance est nulle, il n’y a pas de cour latérale du côté de la rue;

CONSIDÉRANT QUE dans cette zone, la marge de recul avant minimale est de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la propriété située au 208 rue de l’Atalante, la marge de recul avant s’applique à l’avant du bâtiment, mais aussi au côté droit du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU’UN avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l’analyse et les recommandations du comité consultatif d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, également, analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANNY DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au lot no 3 834 527, afin de permettre la construction du cabanon à 1.5 mètre de la résidence principal au lieu d’être à 2 mètres, tel que prescrit à l’article 7.2.2 du Règlement de zonage (n° 104).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-06-95 9.3. Avis de motion relatif à la modification du règlement de zonage numéro 104 afin d'autoriser les usages « autres » dans la zone PA-4 et de modifier le feuillet des usages A-15 de la zone PA-4

Monsieur Luc Delisle, conseiller au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de la présente séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'autoriser les usages « Autres » dans la zone Pa-4 et de modifier le feuillet des usages A-15 de la zone Pa-4.

26-06-96 9.4. Adoption du projet de règlement 104.37, lancement d'une démarche de participation publique et dépôt du calendrier des étapes

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure est assujettie à une démarche de participation publique conformément à la politique de participation publique en matière d'urbanisme, entrée en vigueur le 23 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'autoriser l'usage « Autres » dans la zone publique et institutionnelle Pa-4 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Luc Delisle, conseiller au siège numéro 2, lors de la séance du conseil du 1er juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement d'une démarche de participation publique, conformément au règlement 112 de la Ville de Neuville constituant la politique de participation publique en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des étapes de l'adoption du projet de règlement 104.37 est également déposé lors de cette séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME GENEVIÈVE DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 104.37 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'autoriser l'usage « Autres » dans la zone Pa-4 à la grille des spécifications du feuillet A-15 ;

QUE ce conseil annonce le lancement de la démarche de participation publique relativement au règlement 104.37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. **SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

26-06-97 10.1. Demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (Salle des Fêtes)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a pris connaissance du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 pour la Salle des Fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment demande un investissement majeur de remise aux normes et qu'il a été jugé plus logique et moins coûteux de remplacer celui-ci par une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite également saisir cette opportunité afin d'augmenter le nombre de locaux afin de permettre une plus grande offre au niveau des loisirs et de la culture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la présentation du projet Salle des Fêtes au ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA au montant de sept millions cinq cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (7 511 897,99 \$);

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Neuville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Neuville s'engage à assurer la saine gestion du projet ainsi que son entretien;

QUE ce conseil désigne madame Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture, ou en son absence ou incapacité d'agir, madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-98

10.2. Autorisation de passage pour le Regroupement d'Affaires à Vélo

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement d'Affaires à Vélo aura lieu le 10 juin prochain et circulera sur notre territoire entre 14 h 30 et 15 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement souhaite tenir un point de ravitaillement près de l'hôtel de ville et du Préau pour dix (10) groupes d'une dizaine (8 à 10) de personnes qui passeront pendant quelques minutes pour se reposer et repartir ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LAURIANE NADEAU ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise madame Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture, ou en son absence ou incapacité madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'autorisation de passage du Regroupement d'Affaires à Vélo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-99

10.3. Autorisation pour la tenue d'une vente de garage sur la rue des Érables les 13 et 14 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager les activités communautaires et les événements locaux favorisant la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a été sollicitée par le représentant d'un groupe de citoyens désirant organiser une vente de garage sur la rue des Érables, les 13 et 14 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est de nature à contribuer à l'animation du milieu ainsi qu'au dynamisme social et économique du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les services des loisirs et de la culture, des travaux publics ainsi que de l'urbanisme et de l'environnement ont analysé la demande et jugent celle-ci conforme à la réglementation municipale en vigueur, sous réserve du respect de certaines conditions ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LAURIANE NADEAU ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'une vente de garage sur la rue des Érables, les 13 et 14 juin 2026 ;

QUE les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble des règlements municipaux applicables, notamment en matière de sécurité, de salubrité, de gestion des matières résiduelles et de nuisances sonores ;

QUE les tables et installations doivent être situées à une distance minimale de cinq (5) mètres de la chaussée; lorsqu'installées dans une cour latérale, une distance minimale de deux (2) mètres des lignes de propriété doit être respectée ;

QUE la vente de garage doit être tenue sur le même terrain que celui de l’usage principal ;

QU’aucune installation ni table ne soit permise sur les terrains et les aires de stationnement de l’église ou du presbytère situés aux 714 et 716, rue des Érables ;

QUE la Ville de Neuville se réserve le droit d’imposer toute condition supplémentaire jugée nécessaire au bon déroulement de l’activité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

11. SERVICE DES FINANCES

26-06-100

11.1. Dépôt des comptes du mois de mai 2026

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mai 2026, au montant total de 133 967.94\$, et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Delisle, ils l’approuvent.

TOTAL - Investissement	21 395.74\$
TOTAL – Cour municipal	330.00\$
TOTAL – Administration	7 648.58\$
TOTAL – Conseil (FGDN)	25 000.00\$
TOTAL - Sécurité incendie et civile	13 804.35\$
TOTAL - Voirie municipale	51 454.75\$
TOTAL – Quote-part Régie (fosses septiques)	2 925.26\$
TOTAL – Aménagement, urbanisme et zonage	171.32\$
TOTAL – Parcs et terrains de jeux	1 050.39\$
TOTAL - Centre communautaires	9 704.53\$
TOTAL – Bibliothèque	483.02\$
GRAND TOTAL	133 967.94\$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 133 967.94\$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 2^e jour du mois de juin de l’an 2026.

Marie-Krystine Beauregard

26-06-101

11.2. Participation financière au service de transport adapté de Portneuf pour l’année 2026

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée, par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018), lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANNY DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Neuville confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2025-2027 ;

QUE le conseil confirme sa participation financière annuelle pour 2026 au montant de dix mille quatre cent cinq dollars (10 405\$) ;

QUE cette somme est déjà prévue au budget 2026 de la Ville de Neuville, au poste budgétaire « 02 370 00 951 ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-06-102

11.3. Constatation d’une obligation liée à la mise hors service (OMHS) pour le désamiantage de plusieurs bâtiments municipaux et reconnaissance d’une dépense constatée à taxer ou à pourvoir dans le futur (DCTP)

CONSIDÉRANT QUE le chapitre SP 3280 du Manuel de comptabilité du secteur public exige la comptabilisation des obligations liées à la mise hors service (OMHS) lorsqu’une obligation juridique existe et que l’événement générateur est survenu ;

CONSIDÉRANT QUE des inspections réalisées par un expert externe ont confirmé la présence d’amiante dans plusieurs bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation provinciale impose le retrait de l’amiante lors de travaux majeurs, de rénovation ou de démolition, ce qui constitue une obligation juridique actuelle pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de désamiantage déterminés par l’expert externe totalisent trois cent trente-cinq mille six cent dix dollars (335 610\$ (non actualisés)) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au chapitre SP 3280, ces coûts futurs doivent être actualisés afin de déterminer la valeur du passif à comptabiliser ;

CONSIDÉRANT QU’après actualisation selon les hypothèses financières retenues, le montant du passif s’élève à deux cent dix-neuf mille treize dollars (219 013\$) ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant constitue une dépense constatée à taxer ou à pourvoir dans le futur (DCTP), conformément aux exigences comptables applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME GENEVIÈVE DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil reconnaisse l’existence d’une obligation liée à la mise hors service (OMHS) pour le désamiantage des bâtiments municipaux contenant de l’amiante, conformément au chapitre SP 3280 ;

DE comptabiliser un passif de deux cent dix-neuf mille treize dollars (219 013\$), représentant la valeur actualisée des coûts futurs de désamiantage déterminés par l’expert externe ;

DE reconnaître ce montant comme une dépense constatée à taxer ou à pourvoir dans le futur (DCTP) dans les états financiers de l’exercice en cours ;

D’inscrire ce passif dans les états financiers conformément aux normes du secteur public.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12. GREFFE

26-06-103

12.1. Adoption du projet de règlement 117.8 établissant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 4 mai 2026, par madame Anne-Sophie Paquet, conseillère au siège numéro 3, en vue de l'adoption de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture lors de la séance publique ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 117.8 établissant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2026 ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

14. INTERVENTION DES CONSEILLERS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-06-104

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, le président lève la séance à 20h17.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Simon Sheehy, maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Simon Sheehy
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière